

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



**DEUXIÈME COMMISSION, 1006^e
SÉANCE**

Mardi 7 décembre 1965,
à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 37 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (suite).</i>	309
<i>Points 39, 47 et 48 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies: rapport du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies (suite)</i>	
<i>Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle: rapport du Secrétaire général (suite)</i>	
<i>Institut de formation et de recherche des Nations Unies: rapports du Secrétaire général (suite)</i>	
<i>Examen des projets de rapport de la Commission</i>	313

Président: M. Pierre FORTHOMME
(Belgique).

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (suite): [A/5838, A/5852, A/5870/Rev.1, A/5886, A/6003/Add.1, A/6023 et Add.1 à 3; A/C.2/L.829, L.833 et Add.1 et 2, L.836]

1. M. NEDIVI (Israël) souligne que le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement doit jouer un rôle de plus en plus actif dans l'orientation des travaux du Conseil du commerce et du développement et de ses organes subsidiaires. Le secrétariat doit en particulier être chargé de présenter des rapports sur la suite donnée aux recommandations de la Conférence. De tels rapports seraient selon toute vraisemblance plus rigoureux qu'une analyse des réponses soigneusement pesées des gouvernements.
2. Le secrétariat doit, dans l'intérêt de tous les Etats Membres, procéder de sa propre initiative à l'analyse critique des rapports, des politiques et des mesures qui s'écartent des objectifs énoncés par la Conférence. Il doit aussi se prononcer sur le point de savoir si telle ou telle question examinée par le Conseil a fait ou non l'objet d'une étude suffisamment approfondie.
3. Outre ces initiatives du secrétariat, le Conseil lui-même devrait concentrer son attention sur l'organisation des marchés de produits de base, les préférences et les perspectives d'une assistance financière massive. Concernant le projet de résolution relatif à la Conférence (A/C.2/L.833 et Add.1 et 2),

M. Nedivi aurait préféré qu'il contienne une référence au rôle du secrétariat de la Conférence, mais peut-être s'agit-il là d'une question qu'il vaudrait mieux laisser à l'initiative du Conseil. Le représentant d'Israël est dans l'ensemble satisfait du projet de résolution mais protesté énergiquement contre la mention, au paragraphe 11 du dispositif, du Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth. Il s'agit là d'une nouvelle et transparente tentative visant à suggérer que ce service du secrétariat qui est politiquement sujet à caution a un caractère régional ou constitutionnel.

4. M. KANO (Nigéria) dit que sa délégation ne partage pas l'optimisme du Secrétaire général de la Conférence en ce qui concerne la situation du cacao. Le Groupe de travail sur les prix et les contingents de la Conférence des Nations Unies sur le cacao a tenu une session spéciale en octobre 1965 sans parvenir à un accord au sujet des mesures à court terme recommandées par la Commission des produits de base au paragraphe 46 du rapport sur sa première session (TD/B/21). La difficulté fondamentale avait son origine dans le refus des principaux consommateurs de cacao de faire des concessions aux pays en voie de développement. M. Kano espère qu'ils adopteront une attitude plus compréhensive lorsque le groupe de travail se réunira en janvier 1966.

5. La Nigéria est un des auteurs du projet de résolution A/C.2/L.833 et attache une grande importance au fait que ce texte mentionne la nécessité d'appliquer les recommandations de la Conférence. M. Kano exprime l'espoir que le projet de résolution obtiendra un appui unanime.

6. La Nigéria attache également une grande importance au projet de résolution sur le commerce de transit des pays sans littoral (A/C.2/L.836). Elle a participé activement à la rédaction de la Convention relative au commerce de transit des Etats sans littoral, qui représente à son avis un compromis raisonnable entre les intérêts des pays de transit et ceux des pays sans littoral. M. Kano espère que la Convention sera signée par tous les pays et qu'ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour qu'elle soit appliquée sans à-coups. La Nigéria a, en ce qui la concerne, déjà entamé la procédure constitutionnelle requise à cet effet et est heureuse de noter que la Commission économique pour l'Afrique prévoit la création d'un organisme chargé de surveiller l'application de la Convention.

7. M. ALLANA (Pakistan) appuie sans réserve le projet de résolution A/C.2/L.833. L'adoption de l'Acte final de la Conférence a suscité de grands espoirs dans les pays en voie de développement, mais les progrès réalisés pendant la période séparant la Décla-

ration du Caire des pays en voie de développement en 1962 et la fin de la Conférence ont été infimes. Les objectifs des pays en voie de développement énoncés dans la Déclaration du Caire (A/5162) sont loin d'être atteints. La déclaration commune des 77 pays en voie de développement à Genève^{1/} s'est contentée d'énumérer les problèmes de ces pays. Leur solution dépend à long terme de la bonne volonté que les pays économiquement avancés mettront à comprendre les besoins des pays plus pauvres et de l'efficacité des organes créés par la Conférence. L'unité réalisée à Genève par les 77 pays en voie de développement s'est encore renforcée à la session en cours de l'Assemblée générale et l'on peut déjà noter une modification sensible de l'attitude des pays développés.

8. La délégation pakistanaise accueille favorablement le projet de résolution A/C.2/L.833 et, en particulier, les paragraphes soulignant la nécessité d'appliquer rapidement les recommandations de la Conférence. Le temps joue un rôle essentiel et les pays en voie de développement ne peuvent attendre indéfiniment. Toutes les recommandations de la Conférence doivent être mises en œuvre dans le plus bref délai, notamment les recommandations A.I.3, A.III.4, A.III.5, A.IV.10, A.IV.26, A.V.1, A.VI.7, A.VI.8, A.VI.9 et A.VI.10.

9. M. MWIINGA (Zambie) dit que la création d'un nouvel organisme du commerce international représente un pas important vers la solution des problèmes des pays en voie de développement.

10. Les pays en voie de développement ont fait bloc à la première session de la Conférence, ce qui leur a permis de participer plus activement aux efforts déployés à l'échelle internationale pour améliorer la situation du commerce. Mais ils se heurtent aux difficultés à long terme liées à la rapide croissance démographique, l'urbanisation, la faible productivité de l'agriculture, la détérioration des termes de l'échange, la dette extérieure et la pénurie de devises.

11. Il est peu vraisemblable que le taux de croissance annuel de 5 p. 100 fixé pour la Décennie des Nations Unies pour le développement soit atteint en 1970; l'aide financière fournie par les pays développés est elle aussi loin de représenter 1 p. 100 de leur revenu national qui était un des objectifs de la Décennie. L'application des recommandations de la Conférence n'en est que plus importante car les problèmes permanents des pays en voie de développement ne sauraient être résolus autrement. Le rapport présenté par le Conseil du commerce et du développement (A/6023 et Add.1 à 3) constitue un début prometteur mais il a trait pour l'essentiel à des questions d'organisation. Il est à souhaiter que le rapport pour 1966 fasse ressortir des progrès plus substantiels.

12. La délégation zambienne appuie le projet de résolution A/C.2/L.833 et, en particulier, les paragraphes 4 à 7 et 9 à 12 du dispositif.

13. M. WILMOT (Ghana) félicite le Secrétaire général de la Conférence de son excellent exposé (1001ème séance) concernant les travaux que le Conseil du

commerce et du développement doit accomplir au cours de l'année à venir. La délégation ghanéenne se félicite de la place que le Secrétaire général a accordée au cacao, l'un des produits de base qui se trouvent dans une situation critique, mais ne croit pas que les efforts du Groupe de travail sur les prix et les contingents aient permis de redresser la situation. La réaction des pays consommateurs aux propositions tendant à améliorer l'organisation du marché du cacao n'est guère encourageante et, qui plus est, ils ont exprimé des doutes quant à la possibilité d'adopter des prix minimums garantis. Il est à souhaiter que le Groupe de travail prenne, à la session qu'il doit tenir en janvier 1966, des mesures destinées à arrêter la baisse des prix et à réunir à nouveau la Conférence des Nations Unies sur le cacao en vue d'élaborer un accord international.

14. La délégation ghanéenne figure parmi les auteurs du projet de résolution A/C.2/L.833 et, eu égard aux doutes qui ont été exprimés touchant le caractère des recommandations, elle attache une importance particulière au paragraphe 6 du dispositif. M. Wilmot se félicite en outre de ce que le paragraphe 14 du dispositif ait recommandé de tenir la deuxième session de la Conférence dans un pays en voie de développement.

15. M. DELGADO (Venezuela) dit que sa délégation aimerait qu'une légère divergence entre l'original anglais et le texte espagnol du paragraphe 6 du dispositif soit rectifiée avant que le projet de résolution ne soit mis aux voix. Les mots "substantive problems" ont été traduits par "problemas técnicos", ce qui, bien entendu, est contraire à l'intention du texte original.

16. Pour ce qui est de faire des observations sur les travaux futurs de la Conférence et de ses organes, il se contentera de dire qu'il partage entièrement l'opinion du Secrétaire général de la Conférence, à savoir que la volonté politique est ce dont on a besoin pour parvenir à un accord sur des problèmes déjà suffisamment compris et définis.

17. M. EL-SHEIBANI (Libye) dit que la conception que se fait son pays de la Conférence et des problèmes du développement en général s'inspire de la conviction, exprimée avec tant d'éloquence dans le rapport du Secrétaire général sur la Décennie (E/4071), selon laquelle tous les citoyens ont le droit d'avoir leur part des ressources et des possibilités qu'offre l'économie moderne. Les pays en voie de développement estiment que la Conférence leur offre le meilleur espoir d'apporter des solutions à long terme aux problèmes que pose leur développement; ils se rendent compte que les transferts de capitaux ne suffisent pas pour amener les changements durables dont ils ont besoin en matière économique et sociale et que seule une politique économique équilibrée, axée sur les ressources et les besoins particuliers de chaque pays, leur permettra de donner une base solide à leur économie. L'une des considérations essentielles d'une telle politique est que chaque pays doit pouvoir contrôler toutes les activités d'investissement sur son territoire, car lui seul est en mesure de choisir les meilleurs moyens d'encourager la formation de capital.

^{1/} Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. 1: Acte final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11), p. 76.

18. La délégation libyenne attache une grande importance aux efforts déployés par le Conseil du commerce et du développement pour faire appliquer les recommandations de la Conférence relatives à la coopération financière internationale et aux échanges internationaux; elle est donc heureuse d'être parmi les auteurs du projet de résolution relatif à la Conférence.

19. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'intéresse de façon permanente à la Conférence et désire participer activement à ses travaux. Il est certain que l'étude des questions de fond n'a guère progressé jusqu'ici mais l'on s'accorde à reconnaître que le Conseil a fait preuve de sagesse en réglant les problèmes d'organisation et d'administration d'une difficulté imprévue avant d'aborder les questions de fond. Cependant, il convient de noter certaines réalisations positives telles que la conclusion de la Convention relative au commerce de transit des Etats sans littoral, que son gouvernement soumettra au Congrès dans un proche avenir afin qu'il la ratifie, et la reprise des travaux sur les accords relatifs au cacao et au sucre. En outre, les membres du Conseil ont appris à travailler ensemble et se sont rendu compte qu'une action internationale suppose une entente internationale, en d'autres termes qu'il est vain d'adopter des résolutions si elles n'ont pas l'approbation de tous les pays, ou presque tous les pays, dont on attend certaines mesures. Le Conseil a également jeté les bases d'un mécanisme de consultation et d'échange de renseignements avec d'autres organisations, qui devrait être d'une grande utilité à l'avenir.

20. La délégation des Etats-Unis espère que les réserves qu'elle a formulées au sujet de certaines parties du projet de résolution pourront disparaître grâce à des consultations officieuses avec les auteurs. Entre-temps, M. Blau s'associe à l'espoir exprimé par le représentant de la Yougoslavie que des discussions théoriques touchant le caractère des recommandations de la Conférence ou leur "mise en œuvre" ne viendront plus détourner l'attention des questions de fond.

21. M. WANG CHINDORJ (Mongolie) fait observer que le Conseil, ayant réglé avec succès les questions d'organisation et de procédure, peut maintenant se consacrer aux problèmes urgents du commerce et du développement économique et à l'application des recommandations de la Conférence. La situation actuelle du commerce international montre à quel point il est urgent d'accélérer la mise en œuvre de ces recommandations; les Etats-Unis par exemple continuent de faire subir un blocus à Cuba et d'appliquer des mesures qui nuisent à la navigation maritime dans le monde entier.

22. Il convient également de prendre d'urgence des mesures pour arrêter la détérioration des prix des produits de base. Les pays en voie de développement sont particulièrement sensibles aux fluctuations des prix et aux changements de la demande sur les marchés capitalistes; aussi le Conseil doit-il mettre tout en œuvre pour assurer la conclusion d'accords internationaux sur les produits, qui sont le seul moyen satisfaisant de stabiliser les marchés.

23. La hausse constante des prix des biens d'équipement importés a pour effet de réduire à néant les efforts des pays en voie de développement pour accumuler des capitaux nationaux. L'application intégrale des recommandations de la Conférence peut contribuer à résoudre tous ces problèmes.

24. M. FOSSUM (Norvège) remercie le Secrétaire général de la Conférence de son brillant exposé. La mise en place du mécanisme de la Conférence, l'une des rares questions qui ait été résolue avec succès par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session, apporte un démenti à ceux qui se plaignent de la lenteur des mesures prises depuis la première session de la Conférence.

25. Mr. Fossum est d'avis, comme le Secrétaire général de la Conférence, que la première session de la Commission des transports maritimes a été fructueuse puisqu'il s'en est dégagé un certain accord quant à l'organisation des travaux futurs de la Commission. La plupart de ses membres ont reconnu la nécessité d'améliorer les installations portuaires afin de réduire les frais de port. La Commission a également décidé que le secrétariat devait étudier les moyens qui permettraient aux pays en voie de développement de créer des flottes nationales en se fondant sur de solides critères économiques. Le résultat le plus important est l'accord très large qui s'est fait quant à la nécessité de mettre sur pied un mécanisme de consultation entre les parties directement intéressées.

26. La Norvège estime elle aussi qu'il importe d'améliorer certaines pratiques internationales en matière de transports maritimes et elle est disposée à faciliter la création d'un tel mécanisme qui renforcerait la position des chargeurs et, partant, créerait une meilleure base de négociations. Cependant, la Commission ne s'est pas mise d'accord quant à la question de savoir si des organismes gouvernementaux devraient participer à ces consultations en tant que tierces parties sans intérêt commercial direct. La délégation norvégienne estime qu'ils ne devraient pas y participer, car ils pourraient gêner les autres participants. De même, aucun accord ne s'est dégagé touchant la nécessité pour le secrétariat d'entreprendre une étude complète des taux de fret, étude que la délégation norvégienne n'estime pas nécessaire bien que la Commission ait accepté sa proposition tendant à examiner le niveau et la structure d'ensemble des taux de fret dans le cadre du mécanisme de consultation. La Commission des transports maritimes examinera donc à nouveau la question à sa prochaine session, à la lumière d'un rapport que présentera le secrétariat sur la portée et les objectifs de l'étude. Toutefois, il n'y a pas lieu d'être trop optimiste, car les taux de fret ne sont qu'un indice du mécanisme des prix et ce n'est qu'en agissant sur les facteurs de base qui déterminent le coût que l'on pourrait obtenir une réduction appréciable.

27. En ce qui concerne les préférences, le Gouvernement norvégien est convaincu que la meilleure façon d'accroître les recettes d'exportation des pays en voie de développement et leur participation aux échanges internationaux est de s'efforcer par tous les moyens de supprimer les obstacles tarifaires et autres en se fondant sur le principe de la nation la

plus favorisée, notamment pour les marchandises qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement. En conséquence, la politique norvégienne a consisté à permettre aux produits tropicaux d'accéder à ces marchés dans des conditions libérales. La Norvège a supprimé les droits d'entrée sur le café et le sucre et sur la plupart des autres produits agricoles et alimentaires qui sont d'une importance primordiale pour les pays peu développés.

28. M. Fossum pense, comme le Secrétaire général de la Conférence, que l'intégration économique régionale des pays en voie de développement donnerait des bases plus solides à leur développement. Par contre, la Norvège se préoccupe de la prolifération actuelle des arrangements préférentiels dont la complexité ralentira l'expansion du commerce international et aura des conséquences politiques et économiques indésirables. Les avantages que pourront tirer les pays en voie de développement de préférences non généralisées seront inégalement répartis entre eux étant donné qu'ils n'auront pas tous la même possibilité d'obtenir des préférences qui leur soient favorables. Ces arrangements pourraient également créer, par rapport à certains marchés, une dépendance qui n'est pas souhaitable et, si les préférences étaient étendues, la plupart des pays industriels pourraient en exclure les produits vulnérables lorsque la concurrence des pays en voie de développement menacerait les producteurs nationaux. Les préférences tendraient de la sorte à se limiter aux marchandises importées d'autres pays industriels et aux produits actuellement achetés à des pays qui n'ont guère les moyens de s'opposer à une discrimination à leur égard, discrimination que les préférences accordées à d'autres pays impliqueraient inévitablement. Aussi, même s'il était possible d'établir un système de préférences généralisées s'étendant à tous les produits et à tous les pays en voie de développement, il y aurait dans la pratique tant d'exceptions et de sauvegardes que les arrangements auraient pratiquement le même effet que la prolifération des préférences sélectives.

29. Les gouvernements des pays nordiques sont convenus d'apporter une contribution constructive aux négociations internationales sur les problèmes commerciaux des pays en voie de développement. Ils ont, à cette fin, organisé des réunions périodiques du groupe nordique en vue d'analyser les principaux domaines d'activité de la Conférence et de coordonner leurs efforts. Les organes administratifs et législatifs de ces pays sont tenus au courant des travaux du groupe. Les points de vue des gouvernements sont communiqués à l'Organisation de coopération et de développement économiques pour faciliter la mise sur pied d'une politique commune de l'ensemble des pays industrialisés. Ces points de vue pourront ultérieurement donner lieu à des propositions précises, tant en ce qui concerne les industries que les produits de base et les méthodes de financement propres à satisfaire les besoins en devises des pays en voie de développement. M. Fossum ne pense pas, comme le Secrétaire général de la Conférence, qu'il faille abandonner l'espoir de voir aboutir les négociations Kennedy; ces négociations peuvent avoir un grand intérêt pour les pays en voie de développement, qui doivent les encourager. Les pays nordiques ont également soumis au GATT une proposition tendant à

accélérer la réduction et la suppression des droits de douane sur les produits tropicaux au cours des négociations Kennedy. Ils étudieront ultérieurement la possibilité d'étendre cette proposition à une gamme plus étendue de produits.

30. M. MUZIK (Tchécoslovaquie) regrette que le règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement et de certains de ses organes subsidiaires ne permette pas à certains pays de participer aux réunions en qualité d'observateurs malgré le rôle important qu'ils jouent dans les échanges internationaux. La Conférence devrait s'occuper de tous les problèmes touchant aux échanges mondiaux et, partant, du commerce de tous les pays. C'est parce que certains pays pratiquent une politique discriminatoire contre cet arrangement que les pays socialistes se sont vus contraints de formuler de sérieuses réserves^{2/} sur la recommandation A.V.1 de la Conférence.

31. La Tchécoslovaquie est en faveur des mesures adoptées par le Conseil, dont elle est membre, pour assurer la mise en œuvre des recommandations de la Conférence. Par contre, elle n'est pas d'accord pour qu'on l'assure en revisant certaines recommandations et notamment la recommandation A.I.1 relative aux principes qui régissent les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement, comme l'ont proposé certaines délégations à la deuxième session du Conseil. Ces principes ont été adoptés par la Conférence après des discussions longues et ardues; aucun changement fondamental qui aurait appelé leur modification n'est intervenu depuis lors. Toute révision créerait un précédent dangereux qui pourrait conduire à la révision d'autres recommandations et nuire au prestige de la Conférence. La délégation tchécoslovaque n'est donc favorable à aucune proposition de ce genre.

32. Conformément à la recommandation A.VI.7 de la Conférence, le projet de recommandation de la Tchécoslovaquie sur les problèmes qui se posent dans les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents^{3/} aurait dû être transmis au Conseil pour plus ample examen et décision. M. Mužík est donc déçu que le Conseil n'en ait pas encore abordé l'étude. De plus, certaines délégations des pays développés à économie de marché ont prétendu, à la deuxième session du Conseil, que la Conférence et ses organes ne devraient pas s'occuper du commerce entre les pays capitalistes industrialisés et les pays socialistes, la Commission économique pour l'Europe ayant déjà examiné cette question. Bien que la Tchécoslovaquie soit favorable à la CEE, elle ne partage pas ce point de vue. La CEE ne comprend pas tous les pays de l'Est et de l'Ouest. En outre une évaluation complète de l'influence des échanges internationaux entre l'Est et l'Ouest dépasse sa compétence. Il est à noter aussi que la normalisation des relations économiques entre l'Est et l'Ouest aura nécessairement des incidences directes et indirectes sur la coopération économique avec les pays en voie de

^{2/} Ibid., p. 78 et 79.

^{3/} Ibid., vol. VIII: Documents divers et liste des participants (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.18), partie VII, document E/CONF.46/C.5/L.17/Rev.1.

développement. Enfin, la recommandation A.VI.7 et la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale reconnaissent, en termes clairs, la compétence de la Conférence et de ses organes en la matière ainsi qu'en tout autre domaine relatif aux échanges internationaux. La Tchécoslovaquie, en tant que pays socialiste, s'efforce de développer son commerce pour donner suite aux recommandations de la Conférence. Cependant, elle ne pourra y parvenir si les relations commerciales internationales, notamment entre l'Est et l'Ouest, ne sont pas entièrement normalisées.

33. Au nom des auteurs, M. Mužík présente le projet de résolution relatif au commerce de transit des pays sans littoral (A/C.2/L.836). Les efforts déployés au cours des années pour faire reconnaître les besoins des pays sans littoral, besoins qui ont été notamment soulignés dans la résolution 1028 (XI) de l'Assemblée générale, ont abouti à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. La Conférence des Nations Unies sur le commerce de transit des pays sans littoral et l'adoption, par cette dernière, de la Convention relative au commerce de transit des Etats sans littoral comptent parmi les plus grandes réalisations de la Conférence sur le commerce et le développement. Bien que son texte ne soit pas entièrement satisfaisant pour les pays sans littoral, la Convention représente néanmoins une première mesure pour améliorer leur commerce en transit en reconnaissant les besoins économiques et les droits juridiques de ces pays. Le projet de résolution ne prête pas à controverse et M. Mužík espère qu'il sera adopté à l'unanimité.

34. M. Mužík se prononce en faveur du calendrier des prochaines réunions de la Conférence et de ses organes, ainsi que de la proposition du Secrétaire général de la Conférence demandant que les réunions soient limitées en nombre et parfaitement préparées. La Tchécoslovaquie continuera à prendre une part active aux travaux de la Conférence.

POINTS 39, 47 ET 48 DE L'ORDRE DU JOUR

Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies: rapport du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies (suite)

Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle: rapport du Secrétaire général (suite)

Institut de formation et de recherche des Nations Unies: rapports du Secrétaire général (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RAPPORT DE LA COMMISSION (A/C.2/L.823, L.830, L.831)

35. M. RAMAHOLIMIHASO (Madagascar) [Rapporteur], présentant les projets de rapport sur les points 39 (A/C.2/L.830), 47 (A/C.2/L.823) et 48 (A/C.2/L.831) de l'ordre du jour, fait observer que malgré tous les efforts qui ont été faits pour présenter régulièrement différents projets de rapport, tous ne pourront être prêts le 14 décembre, comme cela avait été prévu à l'origine, étant donné que la Commission n'a commencé que depuis peu à adopter les projets de résolution à la fin de l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 50.

